



PRÉFECTURE DE L'EURE

COMMUNIQUE DE PRESSE

DISPOSITIF D'ÉCHANGES DE QUOTAS LAITIERS ET DE DROITS A PRIME BOVINS 2013/2014

PROCEDURE DE SPECIALISATION DES PRODUCTEURS MIXTES OU SPECIALISES LAIT ET VACHES ALLAITANTES.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a reconduit la procédure de spécialisation des producteurs mixtes ou déjà spécialisés de lait et vaches allaitantes.

L'objectif essentiel de cette mesure vise la spécialisation dans l'une ou l'autre production afin de renforcer l'efficacité économique de la production dans les deux secteurs.

Les principales modalités de ce dispositif sont les suivantes :

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 11 octobre 2013

Les demandes doivent parvenir en DDTM avant le **11 octobre 2013**

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le producteur ne doit pas avoir bénéficié de la procédure précédemment
- Le producteur doit détenir des droits P.M.T.V.A à titre définitif ou une référence laitière. La détention de droits PMTVA et d'une référence laitière doit être simultanée pour les producteurs mixtes
- L'exploitation doit mettre en valeur directement chacune des productions concernées au titre de la campagne en cours (campagne laitière : 2013/2014, campagne vaches allaitantes : 2013)
- La cession de l'une ou l'autre des production est **totale** : les échanges partiels ne sont pas recevables

La priorité sera donnée aux producteurs mixtes

Les producteurs intéressés peuvent contacter les services de la DDTM de l'Eure : Isabelle FIEVET - Tél : 02.32.29 .60.72 - mail : isabelle.fievet@eure.gouv.fr